Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190515-ARRETE2019_18-AR

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Arrêté n° 2019-18

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CAEN-METROPOLE

Le Président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 101-2 relatif aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et les articles L. 131-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants et l'article L143-22 relatif à la soumission du projet de SCoT à enquête publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique, R122-17 et suivants et R123-2 et suivants,

Vu la délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date du 20 Octobre 2011, approuvant le SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération DCS 01-2014 du Comité syndical, en date du 06 Février 2014, approuvant la Modification simplifiée n°1 du SCoT de Caen-Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT,

Vu la délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 11-2018 du Comité syndical, en date du 16 Février 2018, confirmant la révision du SCoT Caen-Métropole et approuvant la définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires,

Vu la délibération DCS08-2019 du Comité syndical, en date du 6 Mars 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E19000025/14 du Tribunal administratif de Caen, en date du 4 Avril 2019, désignant la commission d'enquête,

Après concertation avec le président et les membres de la commission d'enquête,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190515-ARRETE2019_18-AR

Article 1 : **Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Caen-Métropole, pour une durée de 39 jours consécutifs, à compter du mardi 18 Juin 2019, 9 heures, et ce jusqu'au vendredi 26 Juillet 2019, 16h30.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole comporte :

- Un Rapport de présentation en 4 parties :
  - Rapport de présentation établi en vertu de l'Article L141-3 du Code de l'Urbanisme.
  - Rapport de présentation - Diagnostic
  - Rapport de présentation - Etat Initial de l'Environnement (EIE)
  - Rapport de présentation - Evaluation environnementale établie en vertu des articles L104-1, L104-4 et L104-5 du Code de l'urbanisme
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
  - Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- Un Résumé non-technique
- Un Bilan de la concertation

Le projet comporte un Etat Initial de l'Environnement et une Evaluation environnementale et il a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale. Ces documents sont consultables aux différents lieux d'enquête publique, dans le dossier d'enquête publique, sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/revision-scot-caen-metropole ainsi que sur le site internet de Caen Normandie Métropole : http://www.caen-metropole.fr/

Le dossier d'enquête publique est constitué du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole, du recueil des pièces administratives et du recueil des avis exprimés par les personnes publiques associées. Les avis des personnes publiques associées transmis en cours d'enquête seront versés au dossier d'enquête consultable au siège de l'enquête publique et sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/revision-scot-caen-metropole.

Article 2 : **Commission d'enquête**

Le Tribunal administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Un président : Monsieur Jean TARTIVEL
- Deux membres titulaires : Monsieur Pierre GUINOT-DELERY et Monsieur Pierre VIGOR

Article 3 : **Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives à l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, 19 avenue Pierre Mendès France, à Caen.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête suivants :

Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190515-ARRETE2019_18-AR

Lieux	Horaires d'ouverture
Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole – Communauté urbaine Caen la mer *19 avenue Pierre Mendès France et* *16 rue Rosa Parks (entrée publique)* *14027 CAEN*	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)
Communauté de communes Cœur de Nacre *7 rue de l'Eglise* *14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE*	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h00 à 16h30 (16h le vendredi)
Communauté de communes Val ès dunes *1 rue Guéritot* *14 370 ARGENCES*	Lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Mercredi et vendredi : de 9h à 12h30
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon *2 rue d'Yverdon* *14 210 EVRECY*	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Communauté de communes Cingal – Suisse normande *4 rue Docteur Gourdin* *THURY-HARCOURT* *14 220 LE HOM*	Lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h

En outre le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/revision-scot-caen-metropole

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations et propositions sur un des registres d'enquête publique ouverts à cet effet, établis sur des feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/revision-scot-caen-metropole
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot@caen-metropole.fr en mentionnant dans l'objet du courrier : « EP SCoT Caen Metropole »
- Par écrit pendant la même période au Président de la commission d'enquête – Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, 19 avenue Pierre Mendès France, CS 52 700, 14 027 Caen cedex 9
- Lors de permanences tenues par la commission d'enquête indiquées à l'article 4.

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les lieux et aux dates et horaires suivants :

Lieux	Dates
Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole – Communauté urbaine Caen la mer *16 rue Rosa Parks* *14027 CAEN*	▪ Mardi 18 Juin 2019, de 9h à 12h ▪ Mercredi 10 Juillet 2019, de 14h à 17h ▪ Vendredi 26 Juillet 2019, de 13h30 à 16h30

Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190515-ARRETE2019_18-AR

Communauté de communes Cœur de Nacre *7 rue de l'Eglise* *14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE*	▪ Lundi 24 Juin 2019, de 9h à 12h ▪ Mercredi 17 Juillet 2019, de 14h à 17h
Communauté de communes Val ès dunes *1 rue Guéritot* *14 370 ARGENCES*	▪ Jeudi 27 Juin 2019, de 9h à 12h ▪ Mardi 9 Juillet 2019, de 14h à 17h
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon *2 rue d'Yverdon* *14 210 EVRECY*	▪ Mercredi 19 Juin 2019, de 9h à 12h ▪ Vendredi 12 Juillet 2019, de 14h à 17h
Communauté de communes Cingal – Suisse normande *4 rue Docteur Gourdin* *THURY-HARCOURT* *14 220 LE HOM*	▪ Mardi 25 Juin 2019, de 9h à 12h ▪ Lundi 22 Juillet 2019, de 14h à 17h

Article 5 : **Clôture de l'enquête**

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui.

Article 6 : **Rapport et conclusion**

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport, dans lequel devront figurer les conclusions motivées de la commission d'enquête, au Président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Caen. Copie de ce rapport sera adressée aux cinq EPCI, lieux d'enquête, et au Préfet du Calvados par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et aux cinq EPCI lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Caen Normandie Métropole : http://www.caen-metropole.fr/

Article 7 : **Mesure de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications dans les journaux ci-après désignés :

- Journal « Ouest France »
- Journal « Liberté »
- Journal « Les nouvelles de Falaise »

Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190515-ARRETE2019_18-AR

Cet avis sera affiché au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ainsi que sur le site internet de Caen Normandie Métropole : http://www.caen-metropole.fr/ et publié par voie d'affiches en format A2 jaune aux sièges des cinq EPCI et en format A4 jaune aux sièges des communes comprises dans le périmètre du SCoT Caen-Métropole.

Les publicités effectuées dans les EPCI et les communes seront certifiées par les Présidents des EPCI et les Maires ou par leurs représentants.

Article 8 : **Autorité compétente**

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole. A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération des élus du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Monsieur Anthony HUBERT, chargé de mission, au 02 31 86 91 89 ou par courrier électronique à contact@caen-metropole.fr

Article 9 : **Notification et exécution du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée, par le Président du Pôle métropolitain, pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val ès dunes,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Cingal – Suisse normande.

Fait à Caen, le 15 MAI 2019

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Le Président,

Joël BRUNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190515-ARRETE2019_18-AR